Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 085-218501096-20220708-2022ARR1342-AR

VILLE Les Herbiers

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-1342 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. JEAN-MARIE GRIMAUD, CONSEILLER MUNICIPAL, CHARGÉ DE L'ACCESSIBILITÉ, DES ASSURANCES ET DE LA GESTION IMMOBILIÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par des conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à M. Jean-Marie GRIMAUD, conseiller municipal, pour exercer les attributions suivantes :

- Accessibilité des espaces publics, bâtiments communaux
- Sécurité et accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des manifestations,
- Assurances à l'exclusion des assurances statutaires et protection juridique : contrats et gestion des sinistres

En matière immobilière :

- tous les baux donnés ou pris par la Commune à l'exclusion des baux ruraux.

Il est délégué pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GRIMAUD, celui-ci sera remplacé par M. Pierrick THOMAS conseiller délégué.

ARTICLE 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 08 JUIL. 2022
Publié électroniquement le 08/07/2022

LES HERBIERS, le 8 juillet 2022

Christophe HOGARD
Maire

MAIRIE DES HERBIERS R.F. 85500 (Vendée)

Pour acceptation :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.